Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026336-DE

2026/3/36

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (15) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CORNEC	Chrystèle

M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à Madame Fiona DELAUNAY.
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Monsieur Joseph ERARD.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (4) :
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur LEMOINE Loïc.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026336-DE

17- RESCOPERI PHASE 2 – VALIDATION DE LA PHASE APS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°2024.9.100 du 17 octobre 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration des équipements scolaires et périscolaires (RESCOPERI), phase 2 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 31 octobre 2024 au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'agence CLARC ;

Vu la délibération n°2026.3.35 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre visant à prioriser les travaux d'aménagements extérieurs ;

Considérant que les plans de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) ont été présentés à l'équipe municipale ;

Considérant qu'il convient désormais d'entériner cette phase afin de permettre à l'architecte paysagiste de poursuivre sa mission en phase Avant-Projet Définitif (APD) ;

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) résultant de l'approfondissement du scénario retenu pour l'aménagement de la cour du site ;

Considérant le projet technique et financier présenté ;

Considérant que l'APS relatif à l'aménagement des extérieurs fixe le montant prévisionnel des travaux à 266 056,80 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les plans d'aménagement présentés en phase Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- **PRECISE** que cette validation porte exclusivement sur les aménagements extérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY